

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-28-02

Modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier un des critères d'évaluation à considérer lors de l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit le paragraphe 6 de l'article 17 du règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUTATION

Le texte du paragraphe 6 de l'article 17 « **Critères d'évaluation.** » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 6 ° Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement de la Municipalité. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Suzanne Boulais
Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais
Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3^e jour du mois de septembre 2024.

Avis de motion donné le 12 août 2024
Dépôt du projet de règlement le 12 août 2024
Règlement adopté le 3 septembre 2024
Avis d'entrée en vigueur donné le 5 septembre 2024
Règlement entré en vigueur le 5 septembre 2024